



Le métier d'assistant(e) maternel(le)

Être Assistant Maternel, c'est avoir une réelle compétence, car travailler seul à son domicile nécessite d'être indépendant, autonome et sûr de soi. Un Assistant Maternel agrée doit être conscient, à chaque instant, de la responsabilité qui pèse sur lui pour pouvoir exercer de façon pérenne.

LA CFTC DÉNONCE

Au fil du temps, les contrats de travail se sont précarisés. Les salariés changent d'employeur tous les deux ou trois ans. Il n'y a aucune sécurité d'emploi.

Les Assistants Maternels travaillent bien souvent à temps partiel, pour des accueils atypiques, avec des horaires irréguliers ou décalés.

Les salaires sont bas, les contrats de travail peuvent être rompus sans motif.

UN RÉFÉRENTIEL D'AGRÉMENT À L'USAGE DES PMI PEU RESPECTÉ

Une spécificité de la profession découle de la nécessité d'obtenir un agrément pour exercer. De fait, la relation professionnelle ne repose pas uniquement sur le lien employeur-salarié, mais sur une relation tripartite, car l'accord du Président du Conseil Départemental est indispensable pour exercer ce métier.

Le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 fixe des critères nationaux d'agrément destinés à assurer une certaine homogénéité de traitement. Applicable au 1er septembre 2012, ce référentiel a une valeur réglementaire. Malgré cela, on constate des dérives dans les exigences imposées aux Assistants Maternels.

PROPOSITIONS CFTC

- La CFTC défend ce métier qui offre aux parents un accueil sécurisant et de qualité. Elle souhaite que les Assistants Maternels retrouvent leur juste place.
- La CFTC œuvre pour faire respecter les termes du référentiel et limiter les différences de traitement.
- La CFTC accompagne le développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) en apportant conseil et information notamment sur les particularités de la délégation d'accueil.
- La CFTC a contribué à la rédaction du guide ministériel relatif aux MAM, à l'usage des PMI et des Assistants Maternels, de ces professionnels et à la pérennisation de leur projet.
- La CFTC affirme sa volonté de s'engager auprès des Assistants Maternels employés par des crèches familiales. Agents sociaux non titulaires, les Assistants Maternels de crèches familiales sont des salariés en difficulté soumis à des dispositions particulières concernant l'horaire d'accueil et la rémunération. Ces salariés ne bénéficient pas de l'ensemble des dispositions du Code du travail.
- La CFTC défend les intérêts des Assistants Maternels pour que la profession soit reconnue à part entière auprès du parent employeur mais aussi auprès des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- La CFTC, pour qui la famille a toujours occupé une place importante, reconnaît le rôle fondamental joué par les Assistants Maternels au sein de notre société.

Contact Assmats de Loire-Atlantique : Isabelle de Ternay - isabelle.deternay@orange.fr

www.cftc-santesociaux.fr

